



***Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Du 27 septembre 2022 à 18 heures 30***

Présents : Olivier FONS, Michel GONNET, David LE GUEN, Béatrice ALBERT, Catherine RULFO PATTE, Jean-Pierre JACQUIER, Sylvain PROTIERE

Pouvoirs : Gilles JUGE à Béatrice ALBERT et Valérie LANDRY BUCH à Olivier FONS

Absents : Elodie LEFEBVRE et David AMIEUX

Secrétaire de séance : Béatrice ALBERT

Monsieur Le Maire demande au Conseil de valider le précédent procès-verbal.

Validation du précédent procès-verbal à l'unanimité du Conseil

VENTE COMMUNE/FUNEL/ROLLAND

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la délibération n°46/2021 pour la vente du terrain communal cadastré AB668 à Monsieur ROLLAND Jean-Baptiste, il a été omis le passage des réseaux dans le terrain.

Il convient donc d'annuler ladite délibération et de redélibérer.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de vendre à Monsieur ROLLAND Jean-Baptiste le terrain AB 668 au prix de 70€ le m2.
- Précise que la parcelle AB 668 est grevée d'une servitude de passage de canalisations, sans qu'aucun acte n'ait été régularisé ; ce dont Monsieur ROLLAND Jean-Baptiste déclare avoir parfaite connaissance et faire son affaire personnelle.
- Dit que les frais de notaire et de géomètres seront à la charge de Monsieur ROLLAND Jean-Baptiste.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires.

RAPPORT PRIX/QUALITE EAU POTABLE 2021

Conformément aux articles L2224-5 et D2224-1 du code général des collectivités territoriales Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal son rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner un avis sur le rapport et notamment :

- Indicateurs techniques :

Points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchement,

- Indicateurs financiers :

Le prix de l'eau, les modalités de tarification pour chaque type d'abonnement, les redevances à l'agence de l'eau l'encours de la dette, le montant des travaux réalisés.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à 8 voix pour et 1 abstention (Catherine RULFO PATTE s'abstient indiquant que le document n'a pas été transmis pour étude préalable suffisamment tôt) **donne un avis favorable** sur le rapport annuel 2021 relatif au prix et la qualité du service public d'eau potable.

« Il est rappelé que tout élu peut consulter les documents d'analyse et d'étude en Mairie avant le Conseil en cas d'oubli de transmission ou de bug informatique mail »

PARTICIPATION COMMUNE AUX FORAITS DE SKI DE PISTE ET DE SKI DE FOND :

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal qu'il souhaite reconduire, la contribution de la commune pour les forfaits de ski alpin et les forfaits de ski de fond, des enfants de la commune jusqu'à leurs 18 ans.

Il rappelle ce qui était validé l'année dernière en conseil :

Participation à hauteur de 40€ par forfait ski de fond pour les enfants jusqu'à 18 ans dont l'un des parents est domicilié sur la commune

Participation à hauteur de 80€ par forfait de ski alpin pour les enfants jusqu'à 18 ans dont l'un des parents est domicilié sur la commune

Monsieur Le Maire propose :

De soutenir, les familles en subventionnant une partie des forfaits ski alpin et ski de fond en reprenant les mêmes critères et les même montant que les années passées.

De reconduire cette aide chaque année jusqu'à la fin de ce mandat.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur Le Maire propose, de participer comme l'année passée à l'achat des cartes de transport des enfants jusqu'à 18 ans inclus, résidents sur la commune de Villar d'Arène, pour l'achat d'un titre de transport lié à la formation professionnelle, scolaire ou universitaire.

Sur justificatif et plafond de dépenses de 90 € par an.

Dans les Hautes-Alpes pour un quotient familial inférieur ou égal à 710 €/mois la Région rembourse 45 € aux familles sur les 90 €.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne son accord pour que l'aide octroyée aux familles soit basée sur le quotient familial tel que proposé par Monsieur le Maire :

- QF de 0 à 710, l'aide communale a pour effet un reste à charge aux familles de 20 €.
- QF supérieur à 710 l'aide communale est de 50 €.

- Dit que pour bénéficier de l'aide les parents doivent fournir en mairie le montant du quotient familial, la preuve du titre de transport et le montant payé.

ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement.

Des tests ont été menés depuis quelques temps et ont permis de définir un créneau horaire qui n'a pas d'incidence notable et ne constitue pas une nécessité absolue.

Catherine soulève justement le manque d'information auprès de la population en ce qui concerne ces tests.

Monsieur Le Maire exprime effectivement une erreur de communication.

La possibilité d'installer des points solaires notamment aux entrées principales des agglomérations est aussi soulevée et sera étudiée.

Il est proposé une interruption dans toute la commune :

- ✓ la nuit de 23h00 à 05h00 du 01er novembre au 31 mars (période hivernale) de chaque année.
- ✓ la nuit à partir de 23h00 à partir du 01er avril jusqu'au 31 octobre de chaque année.

Le Conseil Municipal à l'unanimité est d'accord et demande qu'un point soit fait d'ici 6 mois pour voir si l'interruption est pertinente.

TRANSFERT COMPÉTENCE SIVOM MAISON DE SANTÉ

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Grave-Villar d'Arène a acté par délibération 39.2022 en date du 14 septembre 2022 une modification de ses statuts avec la prise en compétence de la maison de santé : cabinet médical : investissement et fonctionnement.

Monsieur Le Maire explique que la contribution pour l'opération d'investissement « cabinet médical » des deux communes sera répartie équitablement à 50/50 compte tenu de l'apport de la commune de Villar d'Arène sur la construction du bâtiment.

Monsieur Le Maire propose d'accepter le transfert de la compétence de la maison de santé ainsi exposé.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal

CONVENTION MISE EN PLACE DES ECOLES D'ALPINISME

Monsieur Le Maire rappelle le programme opérationnel interrégional du Massif des Alpes FEDER (POIA) piloté par l'Agence de développement en partenariat avec le Parc national des Ecrins, notamment l'objectifs de rendre plus accessible la haute montagne et valoriser l'activité d'alpinisme auprès du grand public et des jeunes.

Le plan d'action prévoit la mise en place d'écoles d'alpinisme dans différentes communes dont celle de Villar d'Arène.

La proposition d'aménagements par le bureau des Guides de La Grave et les lieux d'initiation à l'escalade et à l'alpinisme sur la commune ont été validés par délibération 31/2022 le 26/06/2022.

Monsieur Le Maire expose la convention relative à la mise en place d'écoles d'alpinisme dans les villages

d'alpinisme des écrins concernant la commune de Villar d'Arène.

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à signer la Convention relative à la mise en place d'école d'alpinisme dans les villages d'alpinisme des écrins.

AFFAIRES DIVERSES

Chapiteau sur place : Olivier explique qu'il n'est pas inintéressant de mettre le même chapiteau qu'il y avait lors de l'animation de MESSIAEN cet été sur la Place.

Cette structure serait installée printemps/été/automne et permettrait d'accueillir les animations et marché en abritant des fortes chaleurs.

A suivre.

Barrière au Col du Lautaret : David demande si la commune a eu un dossier pour la mise en place des barrières par la DDT dans le Col.

Une recherche doit être faite pour retrouver un éventuel courrier.

A suivre

Chemin des Cours : David explique que le chemin qui passe au-dessus des bergeries de Charlotte, Mathieu et Sylvain, Julie devient problématique en terme de responsabilité.

Ce chemin se détériore et devient dangereux car devenu instable sous le poids des gros camions.

Il faudrait réfléchir à un sens interdit, ou autre panneau pour réduire le passage.

A suivre.

Judo : Sylvain demande pourquoi les enfants de maternels ne sont pas admis au Judo.

Olivier répond qu'il s'agit d'un problème de cout par rapport au petit nombre d'enfants, le financement serait élevé. **Le SIVOM étudie cette possibilité.**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.

Le Maire

Le secrétaire de séance